

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-42

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Avenant 1

Transfert du marché portant sur la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et l'installation de son nouveau système de contrôle

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Vu la DCM2025-71 du 19 septembre 2025 autorisant la signature marché portant sur la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et l'installation de son nouveau système de contrôle avec l'entreprise ANDRITZ (36000 CHATEAUROUX) pour un montant total de 38 567,50 Hors Taxes (HT) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché portant sur la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et l'installation de son nouveau système de contrôle conclu avec l'entreprise ANDRITZ (36000 CHATEAUROUX) pour un montant total de 38 567,50 Hors Taxes (HT) est transféré à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

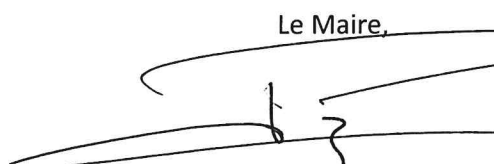
La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le

30 AVR. 2026

Le Maire,


Francis ROUX

